

CNU 27

Compte-rendu de la session de qualification 2023

Résumé

651 candidats et candidates se sont inscrits pour une demande de qualification : 608 en MCF, 39 en PR, 4 en MCF pour le Muséum national d'histoire naturelle.

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Après une année de baisse, le nombre d'inscrits est en augmentation : 667 en 2020, 717 en 2021, 591 en 2022. Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 62,8%. Il est en légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans les mêmes ordres de grandeur que les taux des trois dernières années : 59,6% en 2022, 64,8% en 2021, 61,0% en 2020. Le taux de dossiers hors section reste stable et le taux de non qualification baisse légèrement. Les motifs principaux de non qualification sont dans 48% des cas liés à la recherche, 24% des cas liés à l'enseignement et 28% des cas liés à l'enseignement et à la recherche.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Le nombre d'inscrits continue à diminuer : 39 en 2023, 48 en 2022, 65 en 2021. Le taux de qualification s'élève à 63,3% en 2023. À titre de comparaison, il a été de 70,4% en 2022 et 75,6% en 2021.

La section a constaté en 2023, comme les années précédentes, que de nombreux dossiers sont trop succincts, avec notamment trop peu d'informations sur les enseignements dispensés. Comme indiqué sur le site de la section dans la note aux candidats et aux candidates à la qualification¹, le curriculum vitæ (CV) attendu est un **document entre 5 et 15 pages** contenant « tous les éléments factuels et qualitatifs qui permettront d'évaluer la capacité du candidat ou de la candidate à réaliser une recherche et un enseignement de qualité en informatique ». Un tableau indicatif pour la partie enseignement est fourni. De même, la section rappelle que les **rapports des rapporteurs** font partie des pièces à joindre au dossier.

La section 27 a suspendu ses travaux le mardi 31 janvier matin dans le cadre du mouvement de manifestation intersyndical et interprofessionnel contre le projet de réforme des retraites. Une motion, dont le texte est disponible sur le site Internet² de la section 27, a également été adoptée contre ce même projet le vendredi 3 février.

¹ <https://cnu27.univ-lille.fr/qualification-note.html>

² <https://cnu27.univ-lille.fr>

1. Introduction

La section 27 (Informatique) du Conseil national des universités (CNU) s'est réunie à Nantes dans les locaux de l'Université de Nantes du 30 janvier au 3 février 2023 pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de maître et maîtresse de conférences (MCF) et le 25 janvier 2023 à Paris dans les locaux du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour examiner les demandes de qualification aux fonctions de professeur et professeure des universités (PR). Ce document présente un bilan des résultats de ces sessions. La section 27 examine les demandes de qualification pour le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) et pour le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

La section 27 a suspendu ses travaux le mardi 31 janvier matin dans le cadre du mouvement de manifestation intersyndical et interprofessionnel contre le projet de réforme des retraites. Une motion, dont le texte est disponible sur le site Internet³ de la section 27, a également été adoptée contre ce même projet le vendredi 3 février.

2. Critères et règles de déontologie

Les critères pris en compte pour l'examen des dossiers sont ceux disponibles publiquement dans la Note aux candidates et aux candidats à la qualification sur le site du CNU 27. Sans reprendre de façon exhaustive l'ensemble des éléments mentionnés dans cette note, on peut en souligner quelques-uns. En particulier, nous considérons que le travail d'un enseignant-chercheur et d'une enseignante-chercheuse de la section 27 est, dans l'idéal, équilibré entre : des fonctions de recherche, des fonctions d'enseignement et des responsabilités collectives. Pour être qualifié, il convient donc de démontrer son aptitude, avec un bon équilibre d'expériences entre les deux premières composantes, éventuellement complétées par une participation dans la troisième : cette participation sera plus particulièrement considérée pour les candidatures à la qualification aux fonctions de PR. La section 27 applique les mêmes critères pour les demandes de qualification du MESR et du MNHN.

La section 27 respecte les règles de déontologie qui s'appliquent à l'ensemble des sections⁴. En particulier, un membre du CNU 27 ne participe pas à la session s'il est apparenté ou a un lien de proximité étroit avec l'un des candidats ou l'une des candidates. De plus, un membre du CNU 27 ne rapporte, ni ne participe aux discussions lors de l'examen d'une candidature :

1. dont il/elle a été le.la direct.eur.rice de doctorat ou le.la garant.e d'HDR,
2. dont il/elle a fait partie du jury de doctorat ou d'HDR,
3. du même établissement ou du même laboratoire (actuellement ou durant les deux années précédentes ; nous essayons, quand nous disposons d'informations qui le permettent, d'étendre ce principe aux cinq années précédentes),
4. avec qui il/elle a travaillé ou publié,
5. si possible, de la même ville (même s'il/elle n'est pas du même établissement),
6. si possible, sur lequel il/elle a déjà rapporté au CNU 27.

³ <https://cnu27.univ-lille.fr>

⁴ https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/pdf/CNU/installation/7_FICHE4_Deontologie_et_obligations_de_deport.pdf

La section 27 a mis en place, pour chacune de ses sessions, des référents et des référentes parité et égalité des chances. Plus encore que les autres membres de la session, ces personnes sont chargées d'être attentives aux biais sociétaux et de stéréotypes qui pourraient apparaître lors de l'examen des dossiers et d'alerter la section, le cas échéant, de façon à ce que ces biais puissent être évités.

La section suivante présente les statistiques de qualification et une analyse des motifs de non-qualification.

3. Résultats

651 candidats et candidates se sont inscrits à la qualification en section 27.

Le tableau suivant présente les statistiques par corps. Certains candidats renoncent à leur candidature ; d'autres ne transmettent pas leur dossier. Certains dossiers sont déclarés irrecevables par la Direction générale des ressources humaines (DGRH) du MESR qui réceptionne les candidatures. Notons que la DGRH ne transmet pas à la section les motifs d'irrecevabilité et que la section n'a pas accès à ces dossiers (on peut supposer que ces dossiers sont irrecevables pour cause de non-conformité des pièces obligatoires, telles que les procès-verbaux de soutenance, les diplômes, l'absence de traduction des pièces en langue étrangère, etc.).

	Inscrit	Renoncement	Non transmis	Irrecevable	Déjà MCF	Déjà PR	Examiné
MCF	608	27	28	20	1	0	532
MCM	4	2	0	0	0	0	2
PR	39	4	1	2	1	1	30
Total	651	33	29	22	2	1	564

Les statistiques sur les 564 dossiers examinés par la section sont présentées dans le tableau suivant.

	Examiné	Refus dispense diplôme	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	532	0	334	149	49
MCM	2	0	0	1	1
PR	30	1	19	10	0
Total	564	1	353	160	50

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Femme		Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF		168	0	98	55	15
MCM		1	0	0	0	1
PR		6	0	3	3	0

Homme		Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF		364	0	236	94	34
MCM		1	0	0	1	0
PR		24	1	16	7	0

Les différentes catégories de dossiers mentionnées dans ces tableaux correspondent aux cas suivants.

Examiné. Il s'agit des dossiers réellement parvenus à la section et qui ont donc pu être examinés.

Refus de dispense. Pour les dossiers qui présentent une thèse ou une HDR d'une université étrangère, une première étape est l'examen par la section du diplôme. La section examine dans ce cas si le travail au titre de ce diplôme, tel que présenté dans le dossier, est équivalent au travail que l'on attend d'une thèse de doctorat en trois ans ou d'une habilitation à diriger des recherches. Il y a eu, cette année, 117 dossiers dans ce cas. Pour les dossiers MCF, la dispense a été accordée dans tous les cas, la section ayant jugé que les diplômes présentés correspondent bien à un travail équivalent à celui d'une thèse. Pour les dossiers PR, la dispense a été refusée dans un cas, la section ayant jugé que les travaux présentés dans le dossier, trop récents après l'obtention du doctorat, ne sont pas encore sur une trajectoire similaire à ce que l'on attend d'une candidature à l'HDR. En comparaison, la situation a été quasi similaire depuis 2020, avec un ou deux refus de dispense par an, à chaque fois pour des dossiers PR.

Qualifié. Il s'agit des dossiers qui satisfont aux critères dont il est question en section 2.

Non qualifié. Une analyse des causes de non-qualification est proposée ci-dessous.

Hors section. Il s'agit de dossiers présentant des travaux qui ne relèvent de l'informatique, ni en recherche, ni en enseignement. De façon non exhaustive, la section 27 a déclaré hors section par exemple des dossiers présentant des activités en physique (notamment quantique), en biologie, en sciences de gestion, en sociologie, etc. Il ne s'agit pas de conclure que ces champs de recherche sont systématiquement considérés hors section 27 : des dossiers présentant des contributions en informatique, par exemple en informatique quantique en lien avec la physique, en bio-informatique en lien avec la biologie, en système d'information en lien avec les sciences de gestion, etc., ont été qualifiés. Pour ces dossiers pluridisciplinaires, la section 27 a donc évalué la contribution dans le domaine de l'informatique, a qualifié quand cette contribution est présente et que les autres critères sont atteints, et sinon a déclaré les dossiers hors section. Notons que le fait de déclarer un dossier

hors section lui donne « une deuxième chance ». En effet, lorsqu'un dossier est présenté dans plusieurs sections qui le déclarent toutes hors section, le dossier bénéficie d'un examen par l'instance interdisciplinaire du CNU.

Le tableau suivant présente ces mêmes résultats en pourcentage sur le nombre de dossiers examinés.

	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	62,8%	28,0%	9,2%
MCM	100%	0%	0%	50,0%	50,0%
PR	100%	3,3%	63,4%	33,3%	0%

Les deux tableaux suivants présentent une ventilation par genre de ces statistiques.

Fem me	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	58,3%	32,7%	9,0%
MCM	100%	0%	0%	0%	100%
PR	100%	0%	50,0%	50,0%	0%

Hom me	Examiné	Refus dispense	Qualifié	Non qualifié	Hors section
MCF	100%	0%	64,8%	25,9%	9,3%
MCM	100%	0%	0%	100%	0%
PR	100%	4,2%	66,6%	29,2%	0%

Analyse des résultats à la qualification

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Le taux de qualification par rapport aux dossiers examinés s'élève à 62,8%. Il est en légère augmentation par rapport à celui de l'année dernière mais reste dans les mêmes ordres de grandeur que les taux des trois dernières années : 59,6% en 2022, 64,8% en 2021, 61,0% en 2020. Le taux de dossiers déclarés hors section est proche de celui de l'année dernière : 9,2% en 2023, 10,1% en 2022, 4,9% en 2021, 7,9% en 2020. Le taux de non qualification continue à baisser légèrement : 28,0% en 2023, 30,2% en 2022, 30,3% en 2021, 31,1% en 2020.

En ce qui concerne la répartition par genre, on constate que le taux de qualification des dossiers féminins (58,3%) est inférieur à celui des dossiers masculins (64,8%) alors qu'il avait été légèrement supérieur en 2022, identique en 2021 et inférieur en 2020.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Le nombre d'inscrits (39) continue de diminuer par rapport aux années précédentes : 48 en 2022, 65 en 2021. Le taux de qualification s'élève à 63,4%. À titre de comparaison, le taux de qualification a été de 70,4% en 2022 et 75,6% en

2021. Étant donné le nombre réduit de dossiers, il est néanmoins difficile de tirer des conclusions définitives de cette variation.

Analyse des motifs de non qualification

Pour la qualification aux fonctions de MCF. Parmi les 198 dossiers non qualifiés, 95 (48%) n'ont pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche, 48 (24%) pour des motifs liés à l'enseignement et 55 (28%) pour les deux motifs. Le taux de non qualification pour les deux motifs enseignement et recherche est en hausse par rapport aux deux dernières années : 11% en 2022, 19% en 2021. Inversement, le taux de non qualification pour des motifs liés uniquement à la recherche ainsi que le taux de non qualification pour des motifs liés uniquement à l'enseignement diminuent.

Pour la qualification aux fonctions de PR. Parmi les dix dossiers non qualifiés, sept n'ont pas été qualifiés pour des motifs liés à la recherche, deux pour des motifs liés à l'enseignement et un pour des motifs liés à la fois à l'enseignement et à la recherche.

En ce qui concerne les motifs liés la recherche. L'un des principaux motifs de refus de qualification est l'absence de publication récente considérée comme de bon niveau en informatique. La section ne juge pas la quantité mais la qualité : dix publications de qualité moyenne ne remplaceront jamais une publication de bonne qualité. La section considère que l'évaluation de la qualité d'une publication est du ressort des experts, membres du CNU 27. La section ne rejette pas par principe les différents classements existants, mais considère qu'en l'état, l'avis d'une experte ou d'un expert, spécialiste du domaine, sera toujours privilégié par rapport à un classement. La section considère avec intérêt les éléments d'appréciation fournis par les communautés ou les sociétés scientifiques⁵. Par ailleurs, l'évaluation d'une publication se fait également qualitativement par rapport à l'intérêt de la contribution qui y est présentée.

En ce qui concerne les motifs liés à l'enseignement. L'une des principales causes est l'absence d'une description détaillée des activités d'enseignement, ne se limitant pas à une liste d'items. La section attend une description des activités d'enseignement en informatique. Par exemple, pour un candidat ou une candidate à la qualification MCF venant d'avoir sa thèse, la section s'attend à trouver une description de 50h à 100h d'enseignement de l'informatique durant la thèse. Pour les candidatures à la qualification PR issues du monde de l'entreprise, ou pour les candidatures de chercheuses ou de chercheurs, la section replace bien entendu les éléments dans le contexte d'exercice de la candidature et comprend que les volumes et publics dépendent de ces conditions d'exercice. Dans tous les cas, l'exposé des matières enseignées doit être rédigé en précisant le contenu, les publics, les durées, les niveaux, la production de documents pédagogiques s'il y en a, la participation aux activités d'évaluation pédagogique le cas échéant. Dans tous les cas, un exposé des motivations pour l'enseignement de l'informatique, des expériences et des projets en matière d'enseignement de l'informatique est également attendu. Enfin, la section apprécie des documents de responsables d'enseignement attestant l'enseignement dispensé.

⁵ Depuis 2020, la section a notamment pris connaissance et considéré avec intérêt les analyses transmises par l'ATIEF (Association des technologies de l'information pour l'éducation et l'information), la SSFAM (Société savante francophone d'apprentissage machine) et le GDR SOC².

4. Statistiques complémentaires

Parmi les 651 dossiers inscrits, 256 (39%) le sont aussi dans une ou plusieurs autres sections. Les sections dans lesquelles les candidats en section 27 déposent le plus de dossiers sont les sections 61, 26, 25, 63, 60 avec respectivement 154, 71, 35, 23 et 11 dossiers. Les trois combinaisons de sections de candidature que l'on retrouve le plus sont <27,61>, <26,27>, <26,27,61> avec respectivement 97, 25 et 15 dossiers. Cela confirme les interfaces nombreuses et bien connues de la section 27 avec les sections 61 et 26.